

Procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Alban FONTENILLE Maire.

PRESENTS : MM BENOIT M. - BENOIT R - BESSY J - CHARRETIER J. - COHAS E. - FONTENILLE A. -MOREL C.

ABSENTS EXCUSES : LAURENCERY E. (ayant donné pouvoir à Julien BESSY) - BOURG F. (ayant donné pouvoir à Emilien COHAS) - MAZET Mathilde (ayant donné pouvoir à Célestin MOREL).

ABSENT NON EXCUSE : Monsieur Cédric DERORY

SECRETAIRE : Monsieur Emilien COHAS

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2025 :

Approuvé à l'unanimité

2. Délibération n° 25-2025 : BAIL APPARTEMENT DE L'ECOLE

Le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la vacance de l'appartement de l'école, Monsieur Aurélien FOREST souhaite louer l'appartement à compter du 1^{er} octobre 2025.

Il propose d'établir un bail pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer est révisable chaque année au 1^{er} juillet selon le dernier indice du coût de la construction connu à la date de la révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** à 299.11 € le loyer mensuel à compter du 1^{er} octobre 2025
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail avec Monsieur Aurélien FOREST

3. Délibération n° 26-2025 : Adhésion à la convention de participation « « Santé » » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès

de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne, le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération, n°01-2025 du 13 février 2025, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT;

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire entre la collectivité et le CDG42.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MINT ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
Adopté : à l'unanimité des membres présents

4. Ordinateur de l'école :

Un ordinateur a été détérioré par un élève. Deux devis sont présentés, un pour le remplacement à neuf d'un montant de 579 euros et un pour les réparations pour un coût de 399 euros. Monsieur le Maire précise qu'une déclaration a été faite à l'assurance. Si l'ordinateur est réparé, il ne sera pas compatible avec Windows 11. Le conseil municipal décide d'acquérir un ordinateur neuf.

5. Délibération n° 27-2025 : Recrutement d'un agent

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces communales. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8/35^{ème} d'un temps complet, dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée prévisible de 7 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de la commune d'AILLEUX

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien des espaces verts et du cimetière
- Divers travaux d'entretiens
- Déneigement

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Il percevra la rémunération afférente à l'indice brut 387, indice majoré 373 correspondant au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

6. Délibération n° 28-2025 : Acquisition de tables pour le secrétariat

Monsieur le Maire propose l'acquisition de 3 tables pour aménager le bureau du secrétariat de la mairie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide l'estimation d'un montant de 495 euros**
- **valide la demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien aux communes de Loire Forez Agglomération**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

7. Délibération n° 29-2025 : acquisition d'un logiciel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la migration vers les logiciels AGEDI.

Il propose d'acquérir un logiciel supplémentaire pour la gestion des délibérations, des arrêtés et des comptes rendus. Il présente un devis d'un montant de 530 euros.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **valide l'estimation financière pour l'acquisition du logiciels ACTE de la gamme PROXIMA pour un montant total de 530 euros.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents concernant ce dossier.**
- **Sollicite le fonds de soutien à Loire Forez Agglomération**

8. Délibération n° 30-2025 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°2

Monsieur le Maire explique que le budget communal doit être modifié pour permettre la réalisation de plusieurs projets et la restitution de la caution du logement communal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité autorise la décision modificative de crédits n°2 :

Augmentation en recettes et en dépenses :

Projets	compte	Dépenses	compte	Recettes
Ordinateur portable classe numérique école (HT 482.50 €)	2183	579 €	021	241 €
	023	241 €	75888	241 €
Logiciel Délibération du conseil municipal	2051	530 €	13251	265 €
Caution logement	165	285 €	165	300 €
Taxe aménagement			10226	822 €
Bureau (HT 412.56)	2184	500 €	13251	206 €
Aménagement cimetière	212	-60 €		
TOTAL		2 075 €		2 075 €

9. Délibération n° 31-2025 : Demande de mise à disposition d'un barnum par la Région

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la région a donc décidé de renouveler le dispositif "Obtenir un barnum au profit des associations de ma commune" et sollicite l'accord du conseil municipal pour demander un barnum pour les associations de la commune.

Les dossiers seront à déposer sur la plateforme de la Région. Il demande l'accord du conseil municipal pour effectuer la démarche.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander un barnum, au profit des associations de la commune, à la région.

10. Monsieur le Maire présente le rapport annuel des déchets de Loire Forez Agglomération pour l'année 2024.

La séance est levée à 20h23

Le secrétaire de Séance
Emilien COHAS

Le Maire
Alban FONTENILLE



The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is for Emilien COHAS, and the signature on the right is for Alban FONTENILLE. Between the signatures is a circular official seal. The seal has a decorative border and contains the text "MAIRIE D'ALLEUX" at the top, "42120" at the bottom, and a central emblem featuring a figure and a star.